

# **Renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes**

**Document préparé pour la consultation**

***Ensemble pour l'égalité entre les hommes et les femmes***

**par**

**POUR LES DROITS DES FEMMES DU QUÉBEC**

**(PDF QUÉBEC)**

**Janvier 2016**



**Groupe féministe, citoyen, mixte et non partisan, créé en 2013 et ayant à son actif plus de 300 membres d'origines diverses.**

**PDF Québec croit qu'une véritable démocratie n'est possible qu'à la condition de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.**

**PDF Québec soutient la société démocratique et laïque**

# Avant-propos

**P**our les droits des femmes du Québec (PDF Québec) tenait à participer à cette consultation sur l'égalité entre les hommes et les femmes menée par le Secrétariat à la condition féminine. En effet, depuis sa création en novembre 2013, **PDF Québec** a produit et publié plusieurs documents d'analyse et de réflexion sur les droits des femmes dont la plupart ont aussi été présentés en commission parlementaire.

Dans le cadre de cette consultation, nous avons trouvé nécessaire de rappeler l'essentiel des analyses et des recommandations concrètes que nous avons déposées qui, toutes, s'inscrivent dans la perspective de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les enjeux tels que présentés dans le cahier de consultation rejoignent nos préoccupations et nous avons documenté ces questions de façon rigoureuse. Nous proposons d'ajouter certaines autres questions fondamentales qui se présentent aux femmes et à la société, notamment en regard des développements technologiques.

Nous espérons que nos propositions contribueront à la réflexion du gouvernement sur la question toujours actuelle du droit à l'égalité des femmes. Une société moderne ne peut progresser sans inscrire dans ses priorités et ses actions le droit à l'égalité des femmes.

*Michèle Sirois,*

Présidente

## 1. Les enjeux

### 1.1 Réduction des inégalités les plus préoccupantes entre les hommes et les femmes

Pour PDF Québec, toutes les inégalités sont préoccupantes, car l'égalité ne peut être parfois importante et d'autres fois, pas importante.

Il faut déployer nos efforts de façon cohérente, pour éviter de faire d'une main des pas vers l'égalité et de l'autre, de favoriser des reculs comme c'est parfois le cas, nous allons le voir.

Le Québec a déjà des outils mais il faudrait qu'ils soient davantage utilisés si l'on veut véritablement en arriver à une société égalitaire.

De façon générale, PDF Québec recommande donc un meilleur respect de la [Politique d'égalité entre les hommes et les femmes](#) en ce qui concerne **l'exigence de faire des ADS** et conséquemment d'accorder les ressources financières et humaines suffisantes au Secrétariat à la condition féminine pour qu'il puisse faire le suivi et l'évaluation de cette obligation que s'est donnée le Québec.

PDF Québec recommande également de rendre les institutions d'enseignement davantage imputables de la promotion des valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes par la mise en place de mesures concrètes et mesurables.

Enfin parce qu'une société a besoin de se regrouper autour de valeurs communes, telles l'égalité entre les hommes et les femmes, PDF Québec, à l'instar de la Norvège et d'autres pays, croit qu'il est important d'en informer adéquatement les nouveaux arrivants et recommande d'introduire une formation sur les droits des femmes dans notre société et des informations sur les ressources au service des femmes néo-québécoises pour trouver appui et protection.

#### 1.1.1 Contrer la violence faite aux femmes

La lutte contre les nombreuses violences faites aux femmes est une lutte de longue haleine. Déjà, depuis 30 ans des pas de géant ont été accomplis ne serait-ce que la reconnaissance de cette violence systémique.

Reprenant des recommandations émises notamment dans son [Mémoire](#) présenté dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle (24 mars 2015), PDF Québec recommande,

- d'investir les ressources nécessaires dans l'intervention auprès des agresseurs et des jeunes présentant un profil de risque. Sans cet effort, on laisse aux femmes seules la responsabilité de cette lutte alors que c'est tout de même des hommes qui sont en grande majorité les agresseurs.
- Que le ministère de la Justice mette en œuvre la nouvelle loi sur la prostitution qui décriminalise les femmes prostituées et pénalise ceux à qui profite le crime, soit les clients et les proxénètes.
- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux alloue les sommes suffisantes pour permettre aux femmes qui le veulent de sortir de la prostitution.
- La réinstauration des cours d'éducation sexuelle dans le cursus scolaire des niveaux primaire et secondaire.
- La réintroduction dès le primaire d'une éducation à la sexualité afin de lutter contre l'hypersexualisation et la culture de violence sexuelle largement répandue dans les médias, les réseaux sociaux et l'ensemble du cyberspace.

### **Les violences contre les femmes autochtones**

Depuis qu'ont été révélées les agressions subies par des femmes autochtones de Val d'Or, un début de sensibilisation à cette problématique aiguë semble émerger. Mais tout est à faire et PDF Québec n'hésite pas à réitérer la demande qu'il adressait à la ministre de la Sécurité publique (23 octobre 2015) de déclencher une **enquête publique sur les agressions commises contre les femmes autochtones partout sur le territoire du Québec**. Car selon nous il est à peu près certain que des abus similaires sont commis ailleurs au Québec et qu'une simple enquête policière sera loin d'être suffisante. Pour reprendre les mots de la Fédération des femmes autochtones du Québec (avril 2014) «Au risque de nous répéter, les chiffres réels sont indubitablement plus élevés que ceux qui sont accessibles. Il est absolument temps d'agir. En effet, il est déjà beaucoup trop tard!».

Enfin, on ne dira jamais assez à quel point la question des ressources est cruciale, et PDF Québec recommande que,

- malgré les mesures d'austérité, les restrictions budgétaires ne touchent pas aux mesures essentielles et structurantes que sont les centres désignés pour intervenir en matière d'agression sexuelle afin de maintenir leur répartition dans toutes les régions et leur ouverture tout au long de la journée, de la semaine et

de l'année. Cela est crucial pour soutenir impérativement les femmes autochtones.

PDF Québec croit de plus qu'il faut trouver rapidement des solutions au problème de roulement du personnel particulièrement aigu dans ces communautés et qui risque d'être accentué avec les réformes adoptées dans le réseau de la santé et des services sociaux. Il est aussi primordial de maintenir ces services de première ligne pour les victimes d'agressions sexuelles, soit les femmes et les enfants autochtones. Les autochtones doivent être partie prenante sur les conseils d'administration et continuer d'agir comme intervenantes dans les CAVAC.

Enfin, accompagner les femmes autochtones pour réduire la violence sexuelle dont elles sont victimes doit s'inscrire dans un ensemble de mesures qui les aident à développer leur propre pouvoir sur l'ensemble de leur situation.

### **La vigilance : la responsabilité de tous**

On ne peut laisser les victimes de violences se débattre seules contre le phénomène de la violence.

PDF Québec recommande donc

- que le gouvernement initie une campagne de sensibilisation et de responsabilisation de la population face au dépistage et à la dénonciation des agressions sexuelles.

Il faut également créer un climat favorable à la dénonciation des agresseurs, et des campagnes « **#Agressions non dénoncées** » devraient être le mot d'ordre. Pour favoriser le dévoilement de ces agressions, il faut que les victimes aient le sentiment qu'elles seront entendues. Or, on constate que médias et journalistes utilisent pratiquement tout le temps le terme de « présumées victimes » qui laisse entendre que ce n'est peut-être pas vrai.

C'est pourquoi PDF Québec recommande

- que les journalistes et les médias privilégient le terme de **plaignante** plutôt que l'expression de « présumée victime » notamment dans les cas d'agression sexuelle.

Parce qu'il faut offrir de l'aide à celles qui osent dénoncer ces agressions, PDF Québec recommande

- de maintenir solidement et à long terme le financement de la ligne téléphonique de même que le soutien aux organismes desservant les personnes victimes d'agression sexuelle, quels que soient leur âge et leur sexe en prévoyant des montants spécifiques pour le soutien aux femmes autochtones et aux femmes

néoquébécoises qui pourraient avoir besoin d'interprètes et/ou d'experts ethnoculturels.

Également, parce que les femmes néo québécoises sont souvent dans des situations précaires qui ajoutent à leur vulnérabilité, PDF Québec recommande au gouvernement

- de soutenir et concrétiser les mesures proposées par [les États généraux](#) sur la situation des femmes immigrantes pour contrer la violence dont elles sont victimes.

Et pour éviter une nouvelle affaire Shafia, et tout comme l'ONU, PDF Québec recommande

- de ne jamais invoquer des considérations de coutumes, de traditions ou de religion lorsqu'on intervient en matière d'agression sexuelle, que ce soit au niveau de l'intervention psychosociale, judiciaire ou correctionnelle.

Par ailleurs, la société québécoise est très choquée lorsqu'elle découvre que des jeunes athlètes ont été les proies d'agresseurs, souvent proches d'elles. Plus récemment, un haut placé du CIO démissionnait après que plusieurs femmes aient dénoncé le harcèlement sexuel qu'il leur faisait subir. Afin d'éviter le sentiment d'impunité qui semble régner dans une partie du monde du sport, PDF Québec recommande donc

- que les fédérations sportives soient tenues responsables des abus qui auront été commis sur des jeunes athlètes dont elles ont la charge.

### **1.1.2 De la lutte aux stéréotypes sexuels et sexistes**

Le Canada et le Québec se sont engagés dès 1982 à respecter et faire respecter la Convention pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF). Malheureusement, jamais la CEDEF n'est invoquée par le gouvernement, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou même les différents tribunaux. L'eût-elle été qu'il aurait été impossible à la CDPDJ d'accepter la ségrégation sexuelle à la SAAQ, ou peut-être que les modifications au Code civil concernant les changements de sexe pour les personnes qui se sentent de l'autre genre auraient été étudiées en tenant compte des nombreuses recherches qui ont été menées sur les conséquences désastreuses des stéréotypes sexuels.

Par ailleurs, le respect de la CEDEF impliquerait de refuser le port de symboles sexistes dans les institutions où se trouvent les enfants dont les garderies, les CPE et les écoles. Comment lutter contre les stéréotypes si les éducatrices et les enseignantes arborent elles-mêmes de tels symboles sexistes?

PDF Québec recommande

- que le Québec respecte les engagements pris dans le cadre de la CEDEF et que, dans cet esprit, les éducateurs et les éducatrices en garderie ainsi que les autres intervenants auprès des mineurs n'aient pas le droit de porter des signes sexistes, qu'ils soient religieux, culturels ou autres.

Enfin, ce travail d'éducation contre les stéréotypes sexistes doit être maintenu de façon permanente, PDF Québec recommande

- que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion soit imputable devant l'Assemblée nationale de la qualité des cours offerts par les mandataires du ministère et qu'il se dote des outils pour assurer un suivi sur la qualité et l'adéquation des messages aux valeurs communes.

Enfin, qu'apprennent nos enfants dans nos écoles par rapport à ces stéréotypes sexuels et sexistes ? L'analyse du cours Éthique et culture religieuse (ECR) suivi par tous les enfants du Québec pendant toute leur scolarité primaire et secondaire<sup>1</sup> démontre que les manuels approuvés par le ministre de l'Éducation sont une source importante de clichés culturels, de stéréotypes sexiste (et racistes) qui perpétuent les justifications pour l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Outre le fait que ce cours est une atteinte à la liberté de conscience, il est un facteur important du renforcement des stéréotypes sexuels et sexistes et donc en totale contradiction avec la Politique québécoise d'égalité. PDF Québec recommande

- d'abolir immédiatement le volet «culture religieuse» du cours ECR

### **1.1.3 Autonomisation des femmes dans une perspective d'équité et de lutte contre la pauvreté**

Déjà, si le gouvernement respectait ses lois, on aurait avancé. Par exemple, la Loi d'accès à l'égalité de même que l'obligation contractuelle qui a été adoptée par le gouvernement sont des leviers extraordinaires **INUTILISÉS**. Avant de réinventer la roue, le gouvernement pourrait commencer par ces outils.

PDF Québec fait siennes l'analyse et les recommandations du Conseil du statut de la femme dans son [\*\*Avis Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux - Les défis du 2e plan d'action de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes\*\*](#)

**Extraits : (pages 82-83-84)**

#### **«2.3.2 L'OBLIGATION CONTRACTUELLE**

---

<sup>1</sup> Exception faite de la 3<sup>e</sup> secondaire.

*Afin d'équilibrer la représentation des femmes et celle des autres groupes victimes de discrimination en emploi, le gouvernement du Québec a créé un programme d'obligation contractuelle à l'endroit des entreprises qui sont en relation d'affaires avec lui. Par une décision du Conseil des ministres, datée du 23 septembre 1987, il annonçait la mise en œuvre de ce programme. Celui-ci s'est appliqué à partir d'avril 1988 aux contrats de service pour toucher aussi, un an plus tard, les entreprises bénéficiant de subventions et s'étendre ensuite aux contrats d'acquisition de biens. Les entreprises de construction ont été exemptées, à ce jour, de cette obligation. Le programme d'obligation contractuelle fait aujourd'hui partie des règles gouvernementales relatives à l'octroi des contrats et des subventions. Ce programme oblige toute entreprise, toute association et tout organisme québécois à but lucratif qui entretiennent des relations d'affaires avec le gouvernement, ou qui touchent une subvention de celui-ci, à implanter un programme d'accès à l'égalité à l'égard des groupes cibles, s'ils emploient plus de 100 personnes et si le montant du contrat ou de la subvention s'élève à 100 000 \$ ou plus. Les groupes cibles sont aujourd'hui les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées.*

*Deux bilans des programmes d'accès à l'égalité soumis à l'obligation contractuelle ont été produits en 1998. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en a publié un, lequel établissait que seulement 11 % des entreprises de 100 employés ou plus appartenant aux secteurs visés s'étaient engagées à implanter un programme d'accès à l'égalité. Dans ce bilan, la Commission faisait état de hausses mineures de la proportion de femmes dans les postes visés tout en déplorant « des ratés dans l'identification des entreprises devant être soumises à l'obligation contractuelle et dans l'application des sanctions<sup>202</sup> ». L'autre bilan, basé sur une enquête auprès des responsables des PAÉ dans les entreprises soumises à l'obligation contractuelle, a révélé que, pour la plupart des répondants (58 %), la représentativité des femmes dans les postes d'encadrement était « plutôt faible ou absente », alors que seulement 1 entreprise sur 4 avait dépassé 50 % de ses objectifs de représentation des femmes dans les professions où elles étaient sous-représentées<sup>203</sup>. Mais qu'en est-il plus de 10 ans plus tard? Une enquête récente, menée auprès d'entreprises privées de la région métropolitaine ayant mis en œuvre un programme d'accès à l'égalité, a révélé des pistes intéressantes pour expliquer la lenteur des progrès. L'enquête fait ressortir que « les gestionnaires restent encore fortement influencés par des stéréotypes et des préjugés, mais qu'ils n'en sont pas conscients » et que « sans une intervention de la direction en faveur des initiatives de diversification de la main d'œuvre, le statu quo risque de se maintenir<sup>204</sup> ». Les auteurs concluent que « la mise en place de pratiques susceptibles de favoriser la diversification des effectifs est encore à ses balbutiements ».*

*En conséquence, le Conseil du statut de la femme recommande :*

*18. Que le gouvernement du Québec s'assure du respect du programme d'obligation contractuelle par les entreprises en relation d'affaires avec lui, notamment en exigeant que les employeurs soumis à cette obligation déposent chaque année à la Commission des droits de la personne et des droits de jeunesse un rapport faisant état des résultats*

*obtenus dans le cadre de leur programme d'accès à l'égalité. La Commission remettrait au Secrétaire du Conseil du trésor un bilan annuel de l'obligation contractuelle. Ce rapport serait rendu public comme cela est fait au palier fédéral, pour le suivi de l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. La Commission remettrait au Secrétaire du Conseil du trésor un bilan annuel de l'obligation contractuelle. Ce rapport serait rendu public comme cela est fait au palier fédéral, pour le suivi de l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.*

*19. Que le ministère des Transports de même que les principaux donneurs d'ouvrage au gouvernement du Québec examinent la possibilité d'étendre aux entrepreneurs de construction l'application du programme d'obligation contractuelle.»*

PDF Québec demande au Vérificateur général de s'assurer que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse s'acquitte de son obligation de remettre un rapport public de son bilan de l'obligation contractuelle.

#### **1.1.4 Conciliation travail-famille**

De nombreux travaux ont été réalisés à ce jour, les réponses sont connues, mais il manque la volonté des milieux de travail et peut-être des incitatifs du côté gouvernemental. Nous reprenons à notre compte les propos tenus par la Présidente du Conseil du statut de la femme, en 2010<sup>2</sup> à ce sujet :

Les mesures que préconise le Conseil pour mieux concilier travail et famille.

- Les mesures de conciliation doivent être adaptées au cycle de fertilité des femmes plutôt qu'aux entreprises et au monde du travail → Cela faciliterait la situation des femmes plus jeunes désirant avoir des enfants.
- Il faut adapter le marché du travail aux familles plutôt que les familles au marché du travail.
- Il faut déconstruire les stéréotypes → Condition pour atteindre l'égalité; • Utiliser l'ADS dans l'élaboration de mesures de conciliation travail – famille;
- Démontrer que les hommes tirent aussi profit des mesures de conciliation travail famille :

Les congés parentaux qui permettent aux pères de demeurer plus longtemps à la maison à la naissance de leurs enfants

- Les CPE qui font en sorte qu'un plus grand nombre de mères d'enfants de 0 à 6 ans travaillent et contribuent ainsi à maintenir et augmenter le niveau de vie de la famille. Le père n'est plus le seul pourvoyeur;

---

<sup>2</sup> Allocution de la Présidente du CSF, Colloque FTQ, 2010  
<https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/allocution-lors-du-colloque-de-la-ftq-sur-la-conciliation-travail-famille.pdf>

- Dans certains milieux de travail qui nécessitent des opérations manuelles, des mesures sont mises en place pour aider le personnel possédant moins de force physique. Cela bénéficie aux femmes mais aussi aux hommes (roulette pour facteur, levier pour soulever des personnes lourdes);
- Une plus grande ouverture pour l'accès des hommes à des emplois non traditionnels (garderie, enseignement élémentaire, caissier, infirmier);

À cela, il faut ajouter la **reconnaissance du travail invisible** accompli par les femmes. Ce sujet que l'AFÉAS a amplement documenté, reste toujours d'actualité, notamment avec l'accroissement des responsabilités des proches aidantes en parallèle avec les coupures effectuées dans les différents services de santé et services sociaux.

### **1.1.5 Sous-représentation des femmes dans les lieux d'influence et de pouvoir**

PDF Québec tient à souligner que le Conseil du statut de la femme a produit de nombreux avis pour favoriser l'accès des femmes aux lieux d'influence et de pouvoir. Les recommandations du [plus récent avis du CSF](#) sont des pistes par lesquelles le gouvernement peut d'ores et maintenant agir. Les actions à mener concernent :

1. Le recrutement des candidates;
2. La conciliation travail-famille;
3. La socialisation politique des femmes;
4. Les projets structurants pour soutenir l'action politique des femmes.

Le temps des études est terminé. Il faut maintenant AGIR !

## **2. Capacité à agir sur des problématiques existantes chez les femmes et les hommes, mais dont les causes et les conséquences sont parfois différentes selon le sexe**

En adhérant au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et en incluant ces droits dans la Charte des droits et libertés, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre des initiatives visant la protection des droits économiques et sociaux des femmes.

Cet enjeu rappelle la nécessité de recourir chaque fois à l'analyse différenciée selon le sexe (ADS). Le gouvernement devrait être obligé de justifier ses politiques en indiquant ce que l'ADS e fait ressortir comme différences et quelles solutions conséquemment sont avancées par le gouvernement, les ministères et les institutions.

Mais pour que cela fonctionne, il faut du personnel compétent, capable d'utiliser l'ADS adéquatement. PDF Québec recommande donc :

- Que le Secrétariat à la condition féminine développe des outils et offre des formations à l'utilisation adéquate de l'ADS.

### **3. Contribution des agentes et agents de socialisation et des actrices et des acteurs de changement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes**

Toutes les grandes religions préconisent un traitement différencié entre les sexes<sup>3</sup>. Le respect de la laïcité dans les institutions et espaces publics est donc indispensable afin de permettre une véritable égalité des droits entre les femmes et les hommes (dont les droits sociaux et économiques) tout en respectant la liberté de conscience et de religion dans la sphère privée. C'est aussi un outil indispensable pour consolider les acquis des femmes et empêcher des reculs face à des prescriptions religieuses sexistes et discriminatoires.

Voici les recommandations de PDF Québec

- Ajouter un article dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* assurant la primauté du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes sur les obligations religieuses de façon à ce que les accommodements consentis pour des motifs religieux ne briment pas le droit des femmes. Une alternative à cette demande consisterait à interdire, en tant que société laïque, tous les accommodements religieux ;
- Abolir le financement public aux écoles offrant de la formation différenciée pour les femmes et les hommes, ce qui perpétue les stéréotypes entre les sexes et limite l'accès équitable au milieu de travail ;
- Interdire le port du voile intégral (burqa, niqab) dans les institutions et les lieux publics, comme cela se fait en France (ce qui protègerait à tout le moins la dignité des femmes et la sécurité de tous) ;
- Interdire à quiconque d'exiger que la manière de recevoir un service de l'État soit basée sur sa conviction ou sur son appartenance religieuse, notamment en ce qui a trait au genre de l'employé de l'État (par exemple: Une policière ne devrait pas avoir à céder sa place à un collègue masculin, si quelqu'un refuse d'avoir à faire affaire avec une femme pour des raisons religieuses) ;

---

<sup>3</sup> Notons à titre d'exemples l'interdiction de l'avortement dans la religion catholique, les droits inégaux face à l'héritage dans la tradition musulmane (un fils recevant le double de ce que reçoit sa sœur), ou encore la non-mixité imposée par une conception de l'impureté des femmes dans la religion juive. S'il ne revient pas au gouvernement de corriger cet état discriminatoire au sein des institutions religieuses (puisque cela relève de la sphère privée et de la liberté religieuse), il a le devoir de s'assurer que l'espace public soit à l'abri de cette influence.

➤ Abolition du volet Culture religieuse du programme Éthique et culture religieuse

En banalisant des pratiques religieuses sexistes et discriminatoires contre les femmes, ce cours encourage de façon insidieuse la discrimination entre les sexes. Il est fondamental que nos enfants puissent évoluer dans un milieu qui respecte l'égalité des femmes et des hommes afin d'assurer le respect, la participation et l'intégration de tous et toutes à la société québécoise. Qui plus est, la 15 avril 2015, la Cour Suprême rappelait, dans son jugement concernant la prière dans les assemblées municipales, que « l'État ne doit pas s'ingérer dans le domaine de la religion et des croyances ».

- Abolir les exemptions fiscales accordées aux associations ou groupes religieux pour affirmer le caractère laïc de l'État. De plus, ces exemptions portent atteinte au droit à l'égalité, garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne*, en vertu duquel il est interdit de discriminer de façon directe, indirecte ou systémique (ici en faveur des religions) ;
- Abolir le financement public aux garderies et écoles limitant l'accès aux enfants appartenant à une communauté religieuse spécifique ou offrant des activités liées à une croyance, un dogme ou une pratique d'une religion spécifique. La liberté de conscience et de religion doit demeurer dans la sphère privée et non être financée par les deniers publics. Une alternative serait d'abolir, à l'instar de l'Ontario, tout financement aux garderies commerciales ou aux écoles privées, préservant ainsi les deniers publics au réseau public, accessible à tous ;
- Garantir la neutralité de fait et d'apparence des fonctionnaires de l'État offrant un service public. PDF Québec ne peut accepter que des services financés par l'État véhiculent des convictions contraires à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette exigence est particulièrement importante dans le cas des écoles et des garderies subventionnées qui ont pour mission de former de nouvelles générations de Québécois tournées vers la modernité et vers l'égalité des sexes ;

#### **4. Implication des hommes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes**

PDF Québec est un groupe féministe mixte, une première au Québec. Si ce choix a été fait dès la fondation de PDF Québec, c'est parce que nous étions persuadées que la révolution féministe avait changé non seulement les femmes, mais des hommes aussi et que sans leur participation, plusieurs problématiques qui prennent leur source dans des

attitudes et des comportements machistes ne pourraient trouver leur solution sans la contribution des hommes eux-mêmes.

Les membres masculins de PDF Québec endossent les objectifs de l'association qui sont l'atteinte de l'égalité pour les femmes.

Mais nous sommes également conscientes que les hommes sont également coincés par les valeurs patriarcales et qu'ils ont tout intérêt à les combattre. Ils sont donc au premier plan pour apporter ces changements, les dire, partager leur vision pour un monde plus égalitaire.

PDF Québec tient à souligner que l'objectif est le droit à l'égalité des femmes et non pas un simple exercice comptable qui mesurerait des chiffres hors contexte. Par exemple, le fait qu'il y ait moins d'éducateurs en garderie que d'éducatrices n'est pas dû au matriarcat mais au patriarcat. Il s'agit ici d'une situation qui doit être corrigée bien sûr mais dont la solution réside dans la compréhension des raisons de ce déséquilibre qui tient aux bas salaires versés au personnel en garderie et aux stéréotypes entourant le soin des enfants. En corrigeant la situation. Il y a de fortes chances pour que la qualité des conditions de travail s'améliore ce qui sera bénéfique tant pour les hommes que pour les femmes.

Les hommes doivent s'engager à lutter contre le patriarcat car ils en sont à la fois détenteurs des privilèges qui y sont associés mais également prisonniers des obligations. Mais en tant que participants (involontaires bien souvent) aux mécanismes d'inégalité, ils sont concernés par les correctifs à apporter. Comment lutter contre les agressions sexuelles si en même temps on n'apprend pas à nos garçons à voir les rapports intimes autrement qu'en termes de domination?

## **5. Respect de la CEDEF et protection du droit à la dignité des femmes**

PDF Québec croit fermement que le gouvernement ne pourra efficacement lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes si le fondement même de ces inégalités n'est pas constamment dans la mire. Il faut remettre à l'ordre du jour le droit à la dignité des femmes. La Convention de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) doit être respectée par le Québec puisqu'il s'est engagé en 1982 à la respecter.

PDF Québec demande donc que

1. Les juges du Québec reçoivent une formation sur l'application de la CEDEF
2. Toutes les politiques et lois du Québec devraient être passées au crible de la CEDEF et de l'ADS avant leur adoption. À titre d'exemple, le programme Éthique et culture religieuse (ECR) de même que le projet de loi 62 déposé à l'Assemblée nationale en 2015 seraient nécessairement revus puisqu'ils ne répondent pas

aux exigences de la CEDEF.

3. Que les élus du Québec reçoivent lors de leur élection une formation sur la CEDEF.

### **Non à la maternité pour autrui commerciale (MPA)**

Cet appel au respect de la dignité des femmes est également à la base de la conviction de PDF Québec que la maternité pour autrui ne doit être en aucun cas autorisée de façon commerciale.

Actuellement, selon le Code civil (art. 541),

«Toute convention par laquelle une femme s'engage à procréer ou à porter un enfant pour le compte d'autrui est nulle de nullité absolue.»

Il y a actuellement de fortes pressions pour abroger cet article et le gouvernement a l'obligation de faire une ADS et d'analyser la question de la MPA sous l'angle du droit à la dignité des femmes. Avons-nous fait 60 ans de révolution féministe pour transformer les femmes en utérus de location?

Le Parlement européen vient de prendre position : **il condamne la pratique de la gestation pour autrui qui va à l'encontre de la dignité humaine de la femme**, «dont le corps et les fonctions reproductives sont utilisés comme des marchandises; estime que cette pratique, par laquelle les fonctions reproductives et le corps des femmes, notamment des femmes vulnérables dans les pays en développement, sont exploités à des fins financières ou pour d'autres gains, doit être interdite et qu'elle doit être examinée en priorité dans le cadre des instruments de défense des droits de l'homme.» (114.)<sup>4</sup>

La MPA est devenue un véritable marché dont profitent les personnes qui ont des ressources financières aux dépens de femmes moins fortunées. C'est également une autre forme d'instrumentalisation du corps des femmes, sans compter que l'enfant devient un pur objet de commerce.

PDF Québec recommande donc dans un premier temps:

- Que le gouvernement du Québec réaffirme l'interdiction des contrats commerciaux de mères porteuses en protégeant l'article 541 du Code civil qui précise que «toute convention par laquelle une femme s'engage à procréer ou à porter un enfant pour le compte d'autrui est nulle de nullité absolue».
- de ne pas reconnaître la paternité du parent commanditaire d'un enfant né dans

---

<sup>4</sup> 30 novembre 2015 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2F%2FEP%2F%2FTEXT+REPORT+A8-2015-0344+0+DOC+XML+V0%2F%2FFR>

- le cadre d'un contrat illégal de mère porteuse et de le confier à des parents déjà inscrits sur la liste d'adoption après l'évaluation de leurs capacités parentales.
- que le gouvernement du Québec demande au gouvernement canadien de faire respecter sa *Loi sur la procréation assistée*, en particulier les articles suivants 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 7.1.
  - Que le gouvernement du Québec demande au gouvernement canadien de mettre en vigueur et d'appliquer le règlement relatif à l'article 12 de la loi sur la procréation assistée afin d'encadrer les compensations versées aux mères porteuses dites altruistes (sans rémunération).

Dans un deuxième temps, PDF Québec fera connaître d'autres recommandations concernant la MPA, altruiste et commerciale, mais dans l'immédiat, il faut que le gouvernement prenne position aussi clairement que le parlement européen l'a fait.

## **Conclusion**

Oui, les femmes avancent mais les risques de reculs sont réels, comme on le voit avec la MPA où seuls semblent compter les droits des parents commanditaires d'enfants au détriment des droits et des mères porteuses et des femmes en général.

Les outils sont là et ils seront d'autant plus efficaces qu'il y aura derrière une véritable volonté politique de les utiliser. Contrairement à ce pensent certains, le fait qu'il y ait de nombreuses femmes dans les universités n'est pas la preuve que l'égalité est arrivée pour les femmes : violences, rémunération inférieure, absence dans les lieux de pouvoir, instrumentalisation du corps des femmes, rien n'est gagné. La vigilance s'impose.